



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1382026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association Les Amis de Sivens, représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle sur Tarn, en date du 4 août 2026 en vue d'organiser un vide grenier le 6 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « vide grenier de Sivens », organisée par l'association Les Amis de Sivens le 6 septembre 2026, est autorisée.

Article 2 : La circulation et le stationnement route de la Maison Forestière seront réglementés de la façon suivante du samedi 5 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au lundi 7 septembre 2026 à 12h00 :

- La circulation sera organisée par les représentants de l'association en fonction de l'affluence entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de créer une zone de stockage de véhicules sur le chemin afin d'organiser le stationnement et d'éviter tout ralentissement ou encombrement sur l'axe départemental,
- Le stationnement sera autorisé et sécurisé en fonction des contraintes de terrain depuis la maison forestière de Sivens vers le CD 5. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons et d'éviter le stationnement dans les zones non prévues à cet effet,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès à la maison forestière sera interdit au niveau de la parcelle Q 45 au moyen de blocs de pierre et de la parcelle Q 55 par un véhicule dédié à la sécurité avec chauffeur à proximité pour dégagement en cas d'urgence,
- L'accès réservé aux secours se fera depuis le CD 132 vers la maison forestière.

Article 3 : L'association Les Amis de Sivens devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association Les Amis de Sivens.

Article 5 : L'association Les Amis de Sivens demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association Les Amis de Sivens mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 6 AOUT 2026
Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 6 AOUT 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 6 AOUT 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.